

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 02 OCTOBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 20h30

En exercice 19

Le Conseil municipal de Florens, régulièrement convoqué,

Présents 12

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Procuration 5

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Votants 17

Maire.

Date de la convocation : 22/09/2025

Date d'affichage de la convocation : 22/09/2025

Date d'affichage de la délibération : 06/10/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE Marion, BACOU Colette, CORTES Didier, JAIME Emmanuel, JEULIN-CARREY Florence, JORDAN Robert, MIERE Mélissa, MOENNARD Charlotte, NAVARRO Pierre, PARIS Benjamin, ROUZAUD François, TOUCHEBEUF Olivier.

Ont été excusés : ARRUÉ Philippe, VERGER Guillaume

Ont donné procuration : CAMUS Anne-Lise à JEULIN-CARREY Florence, FAURÉ Bernadette à NAVARRO Pierre, DICCIANI Isabelle à JAIME Emmanuel, GLEYES Lucie à PARIS Benjamin, NOEL Martine à CORTES Didier

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-80 Vente d'une parcelle de 203 m² non cadastrée

Exposé

Vu l'article L 2122-21 (modifié par Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2111-1 et L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Madame la Maire expose à l'assemblée que Mme Laure CLOCHER, M. Nicolas PRIETO et MM. FAURE (Ind. FAURE), souhaitent acquérir une emprise foncière correspondant à la parcelle non cadastrée située entre la parcelle non cadastrée affectée de la domanialité publique artificielle nommée Rue du Collège, lieu-dit Petite Coupette, section AI n°6, située entre les parcelles cadastrées AB-46 et AB-47.

Cette parcelle a une superficie de 203 m², et son prix a été estimé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 85€/m².

Elle fait l'objet d'une division pour la vente.

Mme Laure CLOCHER et M. Nicolas PRIETO souhaitent acquérir une emprise foncière correspondant à une partie de la parcelle, d'une superficie de 126 m².

Il est proposé de réserver une suite favorable à leur demande et de leur céder cette emprise foncière au prix total de 10 710 €.

MM. FAURE Christophe, Gaston et Michel (Ind. FAURE) souhaitent acquérir une emprise foncière correspondant à une partie de la parcelle, d'une superficie de 77 m².

Il est proposé de réserver une suite favorable à leur demande et de leur céder cette emprise foncière au prix total de 6 545 €.

Les frais d'arpentage seront honorés par les acquéreurs.

Préalablement à cette cession, il convient aussi de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de cette emprise.

Décision

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes et des limites projetées,

Considérant que le bien désaffecté sera vendu à Mme Laure CLOCHER, M. Nicolas PRIETO et MM. FAURE (Ind. FAURE),

Considérant que la vente interviendra au prix de :

- 10710 € à charge de Mme Laure CLOCHER, M. Nicolas PRIETO
- 6545 € à charge de MM. FAURE (Ind. FAURE)

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à cette vente sera à la charge des acquéreurs.

DÉCIDE :

- de **prononcer** la désaffectation et le déclassement d'une emprise foncière de 203m² à détacher du domaine public communal telle que présentée,
- de **céder** cette emprise foncière :
 - de 126 m² au prix de 10710 € à Mme Laure CLOCHER, M. Nicolas PRIETO
 - de 77 m² au prix de 6545 € à MM. FAURE (Ind. FAURE)
- d'**autoriser** à Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

La délibération est adoptée à

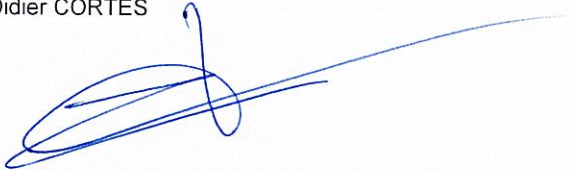
17
0
0

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 02/10/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



La Maire
Marion RIVOIRE

